

Mémo

En cas de modification concernant le transport de l'élève ou pour toute information, contactez :

La mission TSEEH du Département d'Indre-et-Loire

Tél : 02 47 31 49 28 / 02 47 70 85 69

tseeh@departement-touraine.fr



L'entreprise de transport

Nom de l'entreprise : MOBI-LOIRE

Tél : 02 34 37 41 48

Annulation par SMS au 07 62 09 21 02

ou par mail à contact@mobi-loire.fr

Pas d'annulation directe auprès du conducteur

Conservez soigneusement ce mémo

Le Transport adapté en quelques chiffres :

- 650 élèves transportés en 2023
- plus de 1000 annulations par mois
- plus de 3 M€ de budget.

Département d'Indre-et-Loire
Direction des routes et des mobilités
Hôtel du Département
Place de la Préfecture
37927 Tours Cedex 9

TOURAINÉ
LE DÉPARTEMENT



Transport des élèves et étudiants en situation de handicap



**INSCRIPTIONS
2023-2024**
Uniquement en
ligne du 1^{er} juin au
12 juillet 2023

Qui organise ? Qui finance ?

Le Département d'Indre-et-Loire organise et finance le transport des élèves et des étudiants en situation de handicap, depuis leur domicile jusqu'à leur lieu d'études.

Il existe 3 types de prises en charge :

- **Le versement d'une indemnité kilométrique** lorsque le transport de l'élève ou de l'étudiant est assuré au moyen d'un véhicule personnel (parents, tuteur, autres...). Le montant de l'indemnité est fixé à 0,60 € du kilomètre (1 AR quotidien et plafond annuel de 5 000 €).
- **Le remboursement de l'abonnement transport en commun** si une ligne existe et si le handicap de l'élève le permet.
- **La mise en place d'un transport adapté** lorsque l'élève ou l'étudiant ne peut pas utiliser les transports en commun en raison de son handicap, ni être transporté au moyen d'un véhicule personnel.

Comment en bénéficier ?

Les conditions pour bénéficier d'une prise en charge au titre du TSEEH :

- Être domicilié en Indre-et-Loire (à + de 1,5 km de l'établissement scolaire fréquenté dans la métropole et à + de 500 m hors métropole)
- Être âgé entre 3 et 28 ans révolus
- Être inscrit dans un établissement d'enseignement public ou privé placé sous contrat avec l'État : établissement d'enseignement général, agricole, professionnel ou supérieur
- Être en possession d'une notification « Transport » en cours de validité de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), sauf pour les ULIS-Ecole et UEEA.
- Faire la demande d'inscription en ligne via le site internet du Département : www.touraine.fr (rubrique « se déplacer ») ; les inscriptions pour l'année scolaire 2023-2024 sont ouvertes du 1^{er} juin au 12 juillet 2023 et il est impératif de respecter la date limite sinon la prise en charge ne sera pas garantie dès la rentrée.

Comment est prise la décision ?

Le Département examine votre demande et détermine le type de prise en charge ; il vous informe de sa décision par mail.

Pour connaître l'ensemble des modalités de prise en charge du transport scolaire des élèves et étudiants en situation de handicap, consultez le règlement départemental sur le site internet du Département : www.touraine.fr

Transport adapté : mode d'emploi



Je respecte la date limite d'inscription **fixée au 12 juillet 2023**, sinon la prise en charge ne sera pas garantie dès la rentrée.



Les transports scolaires adaptés sont des services collectifs et non des transports à la demande. Les circuits sont établis en fonction des horaires d'ouverture et de fermeture des établissements scolaires. Pour les classes ULIS (collèges et lycées), les prises en charge se font en fonction de l'emploi du temps définitif de la classe, et non de l'élève, et ils peuvent induire 1h de permanence le matin ou le soir pour permettre le regroupement d'élèves.



Je suis toujours prêt(e) 5 minutes avant l'heure à laquelle le (la) conducteur(trice) doit passer me chercher.



Je suis toujours accompagné(e) d'un adulte quand le (la) conducteur(trice) vient me chercher et un adulte m'attend quand le (la) conducteur(trice) me ramène (sauf si j'ai une décharge parentale).



Dans le véhicule, j'attache ma ceinture de sécurité et je respecte le (la) conducteur(trice), les passagers et le matériel.



⚠ Seules les modifications **définitives** seront prises en compte, **dans un délai de 5 jours ouvrables**, (changement d'adresse, d'établissement,...), en envoyant un mail à tseeh@departement-touraine.fr et contact@mobi-loire.fr

Les annulations sont obligatoires par SMS au **07 62 09 21 02** ou par mail.